

Mercredi 21 Octobre 2015 - n°59

Vers la COP 21 - La nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie est enfin dévoilée

Vers la COP 21 - Un rapport sénatorial s'interroge sur les « financements climat » dans les pays pauvres.

Education - Numérique - Le numérique s'invite dans les écoles

Finances - Culture - Dépense fiscale et protection patrimoniale

Tansports - Sécurité - Renforcement de la sécurité dans les transports

Action extérieure - Nouvel appel à projet coopération décentralisée sur la jeunesse

VERS LA COP 21



La nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie est enfin dévoilée

Dans le cadre de son partenariat avec la Commission européenne en tant que structure de soutien à la « Convention des Maires » en France, *Villes de France* était représentée le 15 octobre 2015 lors de la grande cérémonie qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles (*Covenant of Mayors Ceremony*), en clôture des *Open Days 2015*. Il s'agissait d'un événement européen important pour les collectivités, et plusieurs centaines de maires de villes européennes de toutes tailles ont assisté à la cérémonie de lancement de la Nouvelle convention des maires pour le climat et l'énergie, moins de deux mois avant la COP21, le

sommet international de Paris. Cette cérémonie a été suivie d'une réunion plus technique l'après-midi exposant des initiatives exemplaires sur l'adaptation au changement climatique dans les espaces urbains.

Une histoire déjà riche

Pour rappel, *Villes de France* était devenue le 18 mai 2010 une « structure officielle de soutien de la Convention des maires ». *Villes de France* s'était alors engagée, en signant un accord avec la Commission européenne, à promouvoir la « Convention des Maires » auprès de ses membres à travers ses outils de communication. Cette « Convention des maires » était une initiative de la Commission européenne (DG Energie et transport) qui encourageait les maires à s'engager volontairement à diminuer de plus de 20% les émissions de gaz à effets de serre sur leur territoire. Depuis 2009, quelques 6 564 autorités locales (dont 83 villes françaises) se sont déjà engagées à atteindre cet objectif. Mais la Direction générale Action pour le Climat de la Commission européenne avait aussi lancé de son côté de manière autonome l'initiative « *Mayors Adapt* », qui est signée par 130 villes environ (dont seulement une ville française), sur la capacité des collectivités à accompagner les conséquences du changement climatique (vagues de chaleur, inondations, catastrophes naturelles, gestion de l'eau, etc).

Les résultats du sondage à la base de la réforme

Prenant acte de la difficulté de maintenir deux initiatives parfois montrées comme concurrentes et pas nécessairement perçues comme complémentaires, la Commission européenne a lancé une consultation, avec le soutien du Comité des régions, pour recueillir l'avis des collectivités déjà signataires sur les orientations possibles d'une nouvelle Convention des Maires. La réponse a été unanime : 97% a appelé à un nouvel objectif chiffré au-delà de 2020. La majorité des sondés a également approuvé l'objectif d'une réduction des émissions de CO2 de 40% minimum en 2030, comme l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables. Le sondage a surtout appuyé l'intégration des mesures d'atténuation (relevant de la Convention des Maires) et d'adaptation au changement climatique (relevant de « *Mayors Adapt* ») sous un processus unifié.

Les exigences de la nouvelle convention

Dans le cadre de la « nouvelle convention intégrée des maires pour le climat et l'énergie », les villes signataires s'engagent à prendre des mesures pour soutenir la mise en œuvre des nouveaux objectifs de l'UE de 2030 (réduction de 40% des émissions), ainsi qu'une approche commune combinant à la fois la « lutte contre l'atténuation » et « l'adaptation au changement climatique » (les deux logiques sont donc fusionnées). En tant que structure de soutien, *Villes de France* fera parvenir à ses membres prochainement un dossier complet sur ce sujet et la nouvelle convention traduite en français.

Pour revoir [l'intégralité de la cérémonie en vidéo](#)

Pour accéder au [dossier de la séance](#) (en anglais)

Pour en savoir plus sur [Mayors Adapt](#)

Le site de la [Convention des Maires](#)

VERS LA COP 21



Un rapport sénatorial s'interroge sur les « financements climat » dans les pays pauvres.

Au cours d'une présentation qui s'est tenue le 6 octobre dernier, Michèle André, la présidente de la Commission des finances du Sénat, et Fabienne Keller, vice-présidente de la Commission des finances, ont dévoilé les conclusions d'un rapport remarqué et original en vue de la préparation de la COP 21. Dans le cadre de la préparation de cet événement planétaire, *Ondes Urbaines* revient sur les grandes lignes de ce rapport. **Adopter une vision mondiale** Le sujet de la lutte contre le changement climatique est souvent abordé sous l'angle des pays industrialisés ou des grands émergents, en oubliant les « pays les moins avancés » (PMA). Pour apporter des pistes de solutions, les rapporteurs spéciaux de la mission « Aide publique au développement » (les sénateurs Fabienne Keller et Yvon Collin) ont étudié la politique de la France en matière de « financements climat » envers les « pays les moins avancés », afin de juger si elle permet de répondre au défi. **Le Fonds vert comme moyen** Parmi les préconisations, les rapporteurs spéciaux proposent de compléter les objectifs fixés la France en matière de financement climat, en prévoyant, d'une part, de consacrer au minimum 20 % des financements climats à des actions d'adaptation au changement climatique et, d'autre part, de consacrer au minimum 20 % des financements « climat » aux pays les moins avancés. De plus, ils soulignent l'importance du Fonds vert pour le climat pour faciliter l'obtention d'un accord à Paris. Ils estiment que les efforts du Fonds pour faciliter l'accès aux financements des pays les plus vulnérables et pour rééquilibrer les financements au profit de l'adaptation seront fondamentaux. Il leur apparaît nécessaire que la France fasse son possible, notamment dans le cadre de la COP 21, pour que ses partenaires des pays industrialisés contribuent à ce fonds et que, à terme, l'objectif de consacrer 100 milliards de dollars par an à la lutte contre le changement climatique soit atteint. **L'outil fiscal comme solution** Reprenant les idées du rapport de la commission Canfin - Grandjean, les rapporteurs pensent que la contrainte budgétaire actuelle pourrait être surmontée grâce au recours à des « financements innovants », c'est-à-dire à des taxes affectées, mises en place - idéalement - au niveau international : établissement d'une taxe sur les transactions financières (TTF) au niveau communautaire, utilisation du marché européen du carbone (EU ETS) ; et mise à contribution des secteurs des transports aériens et maritimes (avec une taxe sur les carburants ou, concernant les navires, une taxe sur les activités des armateurs). Pour lire le rapport.

EDUCATION - NUMÉRIQUE

Le numérique s'invite dans les écoles



Alors que le numérique s'inscrit dans les priorités gouvernementales en termes d'éducation, un appel à projets est lancé depuis le 11 octobre avec un budget de 30 millions d'euros et l'objectif de multiplier les initiatives. **Grandes étapes de mobilisation des acteurs publics pour le numérique éducatif** Avec la loi Peillon pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, les compétences se répartissaient entre les collectivités locales, assurant le financement d'équipements, l'Etat assurant la formation des enseignants et une direction du numérique pour l'éducation devant être créée afin d'accompagner les collectivités

dans leurs projets. A la rentrée 2014, le président souhaitait une tablette numérique dans le cartable de chaque élève de 5^{ème} en 2016, pour un budget de 1 milliard d'euros sur trois ans. Enfin, il lançait la Grande Ecole du numérique le 17 septembre dernier, avec un premier appel à labellisation, appelé « Fabriques du numérique », pour permettre la formation aux nouvelles technologies et faciliter la recherche d'emploi. **30 millions d'euros pour l'appel à projets e-Fran** Le 11 octobre dernier, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Education nationale et Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du numérique, ont lancé un appel à projets pour des espaces de formation, de recherche et d'animation numérique. S'inscrivant dans le cadre d'un large déploiement du Plan numérique pour l'éducation, annoncé par François Hollande en mai, cet appel, intitulé e-Fran a pour objectif d'encourager les expérimentations. Ces projets devront impliquer une pluralité d'acteurs, être conduits par leurs concepteurs et les recteurs d'académie, tout en associant les collectivités territoriales et les acteurs économiques de la filière numérique, et en s'appuyant sur Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique du ministère de l'Education nationale. Cet appel à projets bénéficiera d'un budget de 30 millions d'euros, fourni par le deuxième Programme d'investissement d'avenir (PIA2). Le soutien sera assuré sur une période de 3 à 5 ans afin de pérenniser l'engagement des acteurs et de favoriser la reproduction du projet sur d'autres territoires. Les fonds pourront soutenir l'acquisition d'équipements, les contrats de recherche ou encore la mobilisation des acteurs de la filière numérique. Le dépôt des dossiers est ouvert du 4 janvier au 5 février 2016. Consultez le cahier des charges.

FINANCES - CULTURE



Dépense fiscale et protection patrimoniale

Intitulé « Dépense fiscale et préservation du patrimoine historique bâti », le rapport d'information du sénateur de la Seine-et-Marne, Vincent Eblé (PS), a été remis au nom de la commission des finances du Sénat le 7 octobre. Alors que le financement de la politique pour le patrimoine est assuré pour 370 millions par des dispositions fiscales, le rapport pointe la multiplicité des acteurs (Etat, Drac, collectivités territoriales, propriétaires privés, Fondation du patrimoine et acteurs associatifs) ainsi que l'existence de quatorze dépenses fiscales pour le patrimoine. Les cinq propositions du rapport portent sur les deux principales dépenses fiscales sur le patrimoine historique : le régime fiscal des monuments historiques permettant des dérogations dans le cadre de l'impôt sur le revenu, avec une dépense fiscale d'environ 58 millions d'euros, et le dispositif Malraux, qui associe protection patrimoniale et politique de la ville pour une dépense de 30 millions d'euros. **Cinq propositions pour améliorer l'efficacité de ces**

dispositifs fiscaux - Doter le ministère de la Culture de meilleurs outils de suivi des dépenses fiscales qui lui sont rattachées et procéder à une évaluation détaillée des dispositifs les plus coûteux ;

- Moderniser l'ouverture au public et clarifier les objectifs de la dépense fiscale en faveur des monuments historiques ;
- Mettre en place un unique agrément permettant de bénéficier du régime fiscal des monuments historiques, que la propriété soit divisée par le biais d'une copropriété ou d'une SCI (société civile immobilière) non familiale ;
- Réintégrer d'urgence les monuments historiques inscrits, au sein des potentiels bénéficiaires de l'agrément ministériel et repenser les critères de délivrance ;
- Renforcer la protection des intérieurs lors des rénovations « Malraux ».

TANSPORTS - SÉCURITÉ



Renforcement de la sécurité dans les transports

Plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité à bord des transports en commun ont été annoncées ce lundi 19 octobre par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, et le secrétaire d'État aux Transports, Alain Vidalies, à l'issue d'un Comité national de la sécurité des transports qui s'est tenu place Beauvau. Ce train de mesures résulte en particulier des enseignements tirés de l'attentat déjoué du Thalys, voici près de deux mois. Une proposition de loi déposée en ce sens par Gilles Savary, député de la Gironde, devrait être examinée prochainement. Cette proposition pourrait être examinée en procédure accélérée dès le 18 novembre en commission, et le 23 en séance publique à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement espère une adoption de ces mesures pour le printemps 2016.

Afin de lutter de manière plus efficace contre les actes terroristes et les atteintes graves à la sécurité publique des usagers, l'ossature de ce plan se décline en plusieurs mesures. Elles concernent les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP (la SUGE et le GPSR). **Possibilités de fouilles** Nouvelles prérogatives d'abord pour les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP : ils pourront désormais, avec l'accord des passagers, inspecter

visuellement ou fouiller les bagages des passagers et procéder à des palpations de sécurité. Si le passager refuse de s'y plier, il ne pourra monter dans le train.

Pouvoirs accrus aussi pour les agents et officiers de police judiciaire (APJ et OPJ), policiers et gendarmes, qui ne pouvaient fouiller les bagages des passagers qu'en cas de délit et les inspecter qu'avec leur accord. En cas de risque, terroriste par exemple, ces limitations juridiques tombent.

Nouveauté encore pour les agents de la RATP et de la SNCF. Ceux-ci pourront désormais travailler en civil, ce qui n'était possible qu'en des circonstances exceptionnelles, et être autorisés à porter leurs armes à feu sous le contrôle de l'autorité préfectorale.

Le gouvernement a également décidé de simplifier les règles de compétence des procureurs de la République pour faciliter ces contrôles. Au lieu d'obtenir l'accord de tous les procureurs compétents sur la ligne d'un train passant par plusieurs régions par exemple, seul le procureur de la ville de départ ou d'arrivée décidera désormais. **Lutte contre la fraude** Le gouvernement a aussi décidé d'intensifier la lutte contre la fraude dans les transports en commun, dont le coût annuel est estimé à 500 millions d'euros. Ainsi, le délit de fraude dit d'habitude, qui était constitué à partir de dix contraventions par an, pour défaut de titre de transports, sera désormais constitué dès cinq contraventions.

Un droit de communication des états civils et des adresses des contrevenants, entre les exploitants de transports publics et les administrations publiques (finances, organismes sociaux) est également prévu. Les agents de contrôle et de sécurité ferroviaire, pourront aussi constater par procès-verbal, le délit de vente à la sauvette dans les gares.

ACTION EXTÉRIEURE



Nouvel appel à projet coopération décentralisée sur la jeunesse

Bertrand Fort, Délégué à l'action extérieure des collectivités territoriales, du Ministère des Affaires étrangères, vient d'annoncer la publication du rapport d'orientation « *Jeunesses, mobilités et territoires : recommandations pour l'action extérieure des collectivités territoriales* ». Ce rapport fait suite aux conclusions d'un groupe de travail de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et vise à mobiliser davantage les collectivités territoriales en faveur de la participation des jeunes aux projets de coopération décentralisée.

Pour permettre l'application de ces recommandations, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) lance l'appel à projets « Mobilité internationale des jeunes », ouvert du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016, qui vise à cofinancer les projets des collectivités françaises et étrangères qui associeront les jeunes aux partenariats de coopération décentralisée, notamment grâce à des dispositifs comme le volontariat ou le service civique à l'international. Cet appel à projets est accessible à toutes les collectivités territoriales françaises et à leurs groupements. Pour en savoir plus sur cet [Appel à projets](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Averous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi